



CONSEIL MUNICIPAL 2024

Procès-verbal n°5
Séance du 03 décembre 2024

ORDRE DU JOUR

L'an deux mil vingt-quatre, le trois du mois de décembre à dix-neuf heures et onze minutes, en application du CGCT (article L.2121-7 et L.2122-8), les membres de la commune de Marthod se sont réunis, salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Mme Virginie VERNAZ.

Date de la convocation : 27 novembre 2024

Elus présents : Sébastien VIOLI, Aurore LANGLOIS, Lionel AIMARD, Marie Paule BENZONELLI, Michel PLANTIER, Damien CALMET, Elodie CHEVALLIER

Elus excusés : Gyslaine BRUET, Hélène CAVELIER DE MOCOMBLE, Florian GARDET, Sandra LOMBARDI, Jérémy AVRILLIER, Philippe LAMBERT

Elus absents : 1 (Angélique TETAZ)

Pouvoirs de vote : 2 (Gyslaine BRUET à Elodie CHEVALLIER et Florian GARDET à Lionel AIMARD)

Quorum : 10

Secrétaire de séance : Marie Paule BENZONELLI

Ordre de la séance

1) INFORMATIONS DIVERSES

2) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

3) ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

- . Nomination du secrétaire de séance
- . Arrêt du procès-verbal de la séance du 08 octobre 2024

4) AFFAIRES GÉNÉRALES

- . Approbation de la charte 2024-2038 du Parc Régional du Massif des Bauges
- . Renouvellement du partenariat pour la mutualisation du service de conseil en droit des collectivités avec le CDG69
- . Modification des horaires extinction ECP
- . Création d'un tarif pour accompagnants au repas des aînés
- . Création d'un tarif pour la location de la salle des fêtes en période hivernale
- . Création d'un tarif pour location de vaisselle

5) URBANISME

- . Création de voies

6) FINANCES

- . Subvention DETR/DSIL : Mur de soutènement Route du Paradis
- . Demande de subvention à la Région pour la construction d'un restaurant scolaire
- . Décision modificative N°5 du budget 2024
- . Décision modificative N°6 du budget 2024
- . Décision modificative N°7 du budget 2024
- . Autorisation d'ouverture anticipée de crédits – section d'investissement
- . Prêt relais court terme – Subvention / FCTVA (délibération ajoutée à l'ordre du jour après accord des élus présents)

7) RESSOURCES HUMAINES

- . Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025
- . Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- . Rectification sur la délibération 2024.73 portant création d'un emploi non permanent à la suite d'un accroissement temporaire d'activité
- . Régularisation de modification de temps de travail

8) INTERCOMMUNALITÉ

- . Refonte statutaire de la communauté d'Agglomération Arlysère - Prise d'effet au 01 janvier 2025
- . Habitat et Logement : Gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux-approbation du projet de convention
- . RPQS ARLYSERE 2024 (Eau, Assainissement, collecte et évacuation des ordures ménagères)

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Elodie Chevallier :

- Le repas des aînés a eu lieu le 10 novembre dernier. 98 personnes étaient présentes et ont beaucoup apprécié ce moment de convivialité.
Nous remercions le traiteur GAMBIN, l'animateur Thibault TEPPAZ pour sa prestation musicale ainsi que l'association « Les voix de mon village » pour leur contribution à cette journée.
- Cérémonie du 11 novembre : nous remercions la population présente à cette cérémonie, l'association des anciens combattants, « l'écho de Cornillon », et les élus pour leur participation.
- La distribution des colis de fêtes de fin d'année est en préparation. Ils seront distribués à partir du 13 décembre.

➤ Marie-Paule Benzonelli :

- Nous remercions l'association « Histoires et Traditions » pour l'organisation du centenaire de l'incendie du hameau du Villard qui a eu lieu le 30 novembre 2024.

➤ Virginie Vernaz :

- Dans le cadre du FDEC, la commune a été notifiée d'un montant de 13 895€ soit 38% de 36 565€ pour le mur de soutènement aux Ratelières. Nous remercions le Président Mr Hervé GAYMARD et nos Conseillers départementaux Mr Franck LOMBARD et Mme Annick Cressand.
- Remerciement de la société GAUMONT production pour le tournage d'une partie du film « HUNTER » sur la commune de Marthod le 31 octobre et 04 novembre 2024, au niveau des hameaux Le Villard et Bulles du haut ainsi qu'au niveau du chemin du Fort de l'Estal. Une demande de contribution de 500€ a été demandée pour l'occupation du domaine public et l'occupation des salles communales.
- La caisse de retraite CNRACL a lancé un appel aux communes qui souhaitent se faire subventionner des achats dû au document unique. Cette subvention est octroyée uniquement aux agents titulaires mais a permis d'obtenir une subvention de 2430€ pour un montant total de dépenses de 2 972.79€.

➤ Sébastien VIOLI :

- Le prochain Conseil du SMBVA se déroulera le 18 février 2025 dans la salle du Conseil Municipal de Marthod.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Mme Le Maire : Virginie VERNAZ

2024.82	Budget Principal 2024 – Investissement Mise en place d'éclairage LED – MARIE ACOMELEC	4 261.20€ TTC
2024.83	Budget Principal – Investissement Division foncière domaine public – Place du 8 mai 1945 AGENCE ROSSI	2 916.00€ TTC
2024.84	Budget Principal – Fonctionnement Commande fourniture éclairage LED Pour l'école SONEPAR CONNECT	2045.11€ TTC

2024.78

ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner un ou une candidate.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme secrétaire de séance, Mme BENZONELLI Marie-Paule.

2024.79

ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 08 octobre 2024

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 8 octobre.

2024.80

AFFAIRES GÉNÉRALES : Approbation de la charte 2024-2038 du Parc Régional du Massif des Bauges

Rapporteur : Mr Lionel AIMARD, 3^{ème} adjoint

La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cantons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude ;

Vu La délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022 ;

Vu l'avis intermédiaire du préfet de Région, en date du 21 décembre 2022 ;

Vu l'avis délibéré n° 2023-008 de l'Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 5 novembre 2023 ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique, en date du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel Régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,**
- ✓ **AUTORISE Mme Le Maire, ou son représentant, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.**

Mr Lionel AIMARD précise que le Parc Régional des Bauges demande une approbation d'un grand nombre de communes pour pouvoir renouveler son label.

Il rappelle également que la commune paye une adhésion au Parc Régional des Bauges équivalente à 2,50€ par habitant soit environ 3500€.

Mr Damien CALMET précise que cette adhésion est en partie financée par une dotation qui ramène le coût par habitant à 1,50€.

2024.81

AFFAIRES GÉNÉRALES : Renouvellement du partenariat pour la mutualisation du service de conseil en droit des collectivités avec le CDG 69

Rapporteur : Mme Virginie VERNAZ

Vu l'avis de la commission qualité de vie du 28 novembre 2024

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recouvrir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le CDG73 et le CDG69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 501 à 5 500 habitants à 0.95 euro par habitant (arrondi à l'entier inférieur), soit 1 265€ pour la commune de Marthod.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **ADHERE à l'unité Conseil en droit des collectivités du CDG69, à la date de signature de la convention ;**
- ✓ **DONNE à Mme Le Maire, ou son représentant, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par les CDG73.**
- ✓ **DÉCIDE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de 2025.**

A la question de Mr Michel PLANTIER sur le but de cette adhésion, Mme Virginie VERNAZ rappelle qu'il ne s'agit là que d'un renouvellement. La commune a déjà eu recours à ce service pour régler des problèmes d'infraction d'urbanisme. Le coût de l'adhésion est beaucoup plus intéressant que le recours aux services d'un avocat.

2024.82

AFFAIRES GÉNÉRALES : Modification des horaires extinction ECP

Rapporteur : Mr Sébastien VIOLI, 1^{er} adjoint

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante la volonté de la municipalité de mener des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose de ce fait de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Dans la continuité des démarches déjà engagées, et compte tenu des enjeux budgétaires, la commune de Marthod souhaite accentuer sa réduction de l'éclairage public. Une première étape d'augmentation en durée et en répartition géographique de la coupure nocturne a en effet déjà été mise en œuvre et expérimentée depuis décembre 2020. Actuellement les horaires d'extinction sont de 23h00 à 05h00.

Il est aujourd'hui proposé les modifications suivantes :

- ✓ Extinction totale de l'éclairage public de 22h00 à 05h30
- ✓ Extinction totale de l'éclairage du rond-point des moutons

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte le principe de couper l'éclairage public de 22h00 à 05h30 ainsi que l'extinction totale de l'éclairage du rond-point des moutons**
- ✓ **DONNE délégation à Mme Le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public**
- ✓ **ACCEPTe que les présentes modalités remplacent celles de la délibération n° 2020.10.08 du 28 octobre 2020.**
- ✓ **ACCEPTe la modification sur les panneaux d'information obligatoires**

A la question de Mr Damien CALMET sur l'économie réalisée depuis la mise en place, Mr Sébastien VIOLI répond qu'aucun calcul n'a été fait à ce jour mais qu'il serait juste de le demander.

A la deuxième question de Mr Damien CALMET sur l'heure d'allumage de l'éclairage, Mr Sébastien VIOLI explique que le réglage est fait par des horloges astronomiques qui interagissent avec le levé et le coucher du soleil.

2024.83	AFFAIRES GÉNÉRALES : Création d'un tarif pour accompagnants au repas des aînés
----------------	---

Rapporteur : Mme Virginie VERNAZ

Vu l'avis de la commission qualité de vie du 28 novembre 2024

Mme Le maire propose de créer un tarif pour les personnes extérieures à la commune de Marthod, n'ayant pas l'âge requis mais accompagnant un aîné invité. Le tarif fixé à 35€ par personne est à régler au moment de l'inscription.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE la création de ce tarif pour les accompagnants au repas des aînés**
- ✓ **INSCRIT les recettes correspondantes au budget communal.**

2024.84	AFFAIRES GÉNÉRALES : Création d'un tarif pour la location de la salle des fêtes en période hivernale
----------------	---

Rapporteur : Mme Virginie VERNAZ

Vu l'avis de la commission qualité de vie du 28 novembre 2024

Mme Le maire propose de créer un tarif pour la location de la salle des fêtes durant les périodes hivernales pour pallier aux dépenses liées au chauffage.

La commission qualité de vie propose les tarifs suivants :

- ✓ Extérieur à Marthod : 400 € au lieu de 370€ hors période hivernale.
- ✓ Martholain : 250€ au lieu de 230€ en période hivernale.

Ces tarifs s'appliqueront du 1^{er} novembre au 31 mars. Ils seront mis en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE la création de ces tarifs pour la location de la salle des fêtes en période hivernale**
- ✓ **INSCRIT les recettes correspondantes au budget communal.**

Mme VERNAZ précise qu'un bon nombre de communes ferment les locations durant cette période et qu'il est donc justifié d'augmenter le tarif.

2024.85

AFFAIRES GÉNÉRALES : Création d'un tarif pour location de vaisselle

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Vu l'avis de la commission qualité de vie du 28 novembre 2024

Mme Le maire propose de créer un tarif pour la mise à disposition de la vaisselle lors de la location de la salle des fêtes.

Le tarif fixé est de 40€.

Ce tarif sera mis en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE la création de ce tarif pour la location de vaisselle**
- ✓ **INSCRIT les recettes correspondantes au budget communal.**

2024.86

URBANISME : Création de voiries

Rapporteur : Mr Sébastien VIOLI, 1^{er} adjoint

Vu la délibération 2013.05.04

Vu l'avis de la commission qualité de vie du 28 novembre 2024

M. l'adjoint rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies du secteur « Duines » ne portent pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **PROCEDE à la dénomination des voies de la commune du secteur « de Duines » par « impasse de la Place de Duines ». Ce secteur se situe au niveau du carrefour de la route de Duines et du chemin rural de Duines.**
- ✓ **VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies**
- ✓ **CHARGE Mme Le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur**
- ✓ **AUTORISE Mme Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A la question de Mme Marie-Paule BENZONELLI relative au travail déjà fait en 2010, Mr Sébastien VIOLI précise que cette nouvelle création intervient dans la continuité du travail commencé en 2010.

A la question de Mr Damien CALMET sur le nom « Impasse de la place de Duines », Mr Sébastien VIOLI explique que le nom d'origine « Place de Duines » est conservé.

2024.87

FINANCES : Demande de subvention DETR/DSIL – Mur de soutènement Route du Paradis

Rapporteur : Mr Sébastien VIOLI, 1^{er} adjoint

Les travaux consisteront en une reprise partielle sur 25 ml du mur de soutènement en gabion ou en enrochement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE le projet de réfection partielle du mur de soutènement.**
- ✓ **APPROUVE le coût prévisionnel d'un montant 36 565 €HT.**
- ✓ **APPROUVE la demande à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2024 une subvention de 18 136 €HT pour la réalisation de cette opération.**
- ✓ **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.**
- ✓ **AUTORISE Madame Le maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

Mme Le Maire précise qu'une première subvention a déjà été obtenue via le FDEC, et que celle-ci concerne une deuxième demande de subvention faite au niveau de l'Etat.

2024.88

FINANCES : Demande de subvention à la Région pour la construction d'un restaurant scolaire

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Le restaurant scolaire est actuellement installé dans la salle des fêtes.

Le fonctionnement actuel et l'emplacement peu adaptés, ne permettent pas d'organiser les services dans des conditions optimales.

Face à ce constat, la commune de Marthod souhaite construire un nouveau restaurant scolaire à proximité du groupe scolaire et au cœur du village et conserver sa salle des fêtes pour son usage multi activités premier.

La parcelle dédiée au projet, permet une proximité avantageuse entre le restaurant et les écoles maternelle et élémentaire.

Planning prévisionnel :

Début des travaux : Février 2025

Fin des travaux : Mars 2026

Plan de financement prévisionnel :

RECETTES	€HT	Commentaires
DETR/DSIL 2024	200 000 €	Notification de la Préfecture
Région	400 000 €	Présente demande
Contrat Départemental	38 000 €	Subvention demandée
Autofinancement	562 000 €	
TOTAL	1 200 000 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le projet de construction d'un restaurant scolaire,
- ✓ Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 200 000 € HT,
- ✓ Approuve la demande faite à la région dans le cadre du plan région, soit une subvention de 400 000€ HT pour la réalisation de cette opération,
- ✓ Accepte que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de la commune,
- ✓ Autorise Madame le maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

2024.89	FINANCES : Décision modificative N°5 du budget 2024
----------------	--

Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, 2^{ème} adjointe

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil Municipal 2024.24 en date du 27 mars 2024 approuvant le Budget Primitif ;

Vu l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024 et du 27 novembre 2024

Cette décisions modificative n° 5 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires de la commune de MARTHOD, afin d'effectuer le transfert des résultats du budget assainissement de 2017, dont ARLYSERE a pris la compétence.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	-34 089.96 €	34 089.96 €	0.00 €
10 Dotations Fonds divers Réserves	0.00 €	0.00 €	34 089.96 €	34 089.96 €
1068 / 10	0.00 €	0.00 €	34 089.96 €	34 089.96 €
21 Immobilisations corporelles	2 210 700.00 €	-34 089.96 €	0.00 €	2 176 610.04 €
2131 / 21	1 911 500.00 €	-34 089.96 €	0.00 €	1 877 410.04 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	238 392.40 €	0.00 €	0.00 €	238 392.40 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	238 392.40 €	0.00 €	0.00 €	238 392.40 €
021/021	238 392.40 €	0.00 €	0.00 €	238 392.40 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	238 392.40 €	0.00 €	2 566.73 €	240 959.13 €
023 - Virement à la section d'investissement	238 392.40 €	0.00 €	0.00 €	238 392.40 €
023 /023	238 392.40 €	0.00 €	0.00 €	238 392.40 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	93 125.00 €	0.00 €	2 566.73 €	95 691.73 €

65888 Autres charges de gestion courante	40.00 €	0.00 €	2 566.73 €	2 606.73 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	95 974.99 €	0.00 €	2 566.73 €	98 541.72 €
70-PRODUITS DES SERVICES / 73 - IMPOTS ET TAXES	95 974.99 €	0.00 €	2 566.73 €	98 541.72 €
R 7022 Coupe de bois / 73223 DMTO	24 554.99 €	0.00 €	2 566.73 €	27 121.72 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
✓ **Valide cette décision modificative**

2024.90 FINANCES : Décision modificative N°6 du budget 2024
Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, 2^{ème} adjointe

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil Municipal 2024.24 en date du 27 mars 2024 approuvant le Budget Primitif ;
Vu l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024 et du 27 novembre 2024

Une erreur de montant ayant été commise sur la DM n° 3, il convient de réajuster le montant, afin de procéder à l'annulation de titres sur l'exercice 2020 (titre de recette effectuées en doublon).

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	15 054.99 €	0.00 €	174.46 €	15 229.45 €
67 Charges spécifiques	15 054.99 €	0.00 €	174.46 €	15 229.45 €
D 673 : Titre annulés (sur exercices antérieurs)	15 054.99 €	0.00 €	174.46 €	15 229.45 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	98 541.72 €	0.00 €	174.46 €	98 716.18 €
70 Prod. Services, domaine, ventes diverses	98 541.72 €	0.00 €	174.46 €	98 716.18 €
R 7022 Coupe de bois	27 121.72 €	0.00 €	174.46 €	27 296.18 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
✓ **Valide cette décision modificative**

2024.91 FINANCES : Décision modificative N°7 du budget 2024
Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, 2^{ème} adjointe

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil Municipal 2024.24 en date du 27 mars 2024 approuvant le Budget Primitif ;
Vu la commission finances du 27 novembre 2024

La décision modificative est marquée en section de fonctionnement par :

- La nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 011 – Charges à caractère général, afin de couvrir les dépenses de charges courantes non prévisibles tel que l'électricité et le remboursement à des tiers.

Ces dépenses, qui ne pouvaient être prévues au budget primitif, sont financées par l'obtention de Fonds Départementaux plus élevés.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	566 200,00 €	- €	30 000,00 €	596 200,00 €
011 Charges à caractère général	566 200,00 €	- €	30 000,00 €	596 200,00 €
60612 Energie - Electricité	20 000,00 €		10 000,00 €	30 000,00 €
62878 Remboursement de frais à des tiers	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	203 591,79 €	- €	30 000,00 €	233 591,79 €
73 Impôts et taxes	203 591,79 €	0,00 €	30 000,00 €	233 591,79 €
73223 / 73 Fonds départemental des DMTO	15 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	45 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **Valide cette décision modificative**

Mme Virginie VERNAZ précise que l'augmentation des dépenses d'énergie a été sous-estimée cette année, passant de +15% prévu à + 45%. Une réévaluation du budget est donc nécessaire en cette fin d'année.

Mme VERNAZ explique également que l'écriture d'ordre imposée par l'ATP par rapport aux ventes de bois impacte le budget de la commune : c'est une dépense que nous ne faisons pas.

2024.92	FINANCES : Autorisation d'ouverture anticipée de crédits – section investissement
----------------	--

Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, 2^{ème} adjointe

Vu l'avis de la commission finances du 27 novembre 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote budgétaire de l'année suivante. Il est proposé de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

BP 2024 - SECTION D'INVESTISSEMENT - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS

Chap. 20	Immobilisations incorporelles	Vote BP 2024	DM 1.2.3.4.5	Vote BP 2024 + DM 1.2.3.4.5	25%	Proposition ouverture anticipée de crédits 2025
203	Frais d'études, frais d'insertion	160 000 €	-137 000 €	23 000 €	5 750 €	5 750 €
	Total	165 000 €		28 000 €	7 000 €	5 750 €

Chap. 21	Immobilisations corporelles	Vote BP 2024	DM 1.2.3.4.5	Vote BP 2024 + DM 1.2.3.4.5	25%	Proposition ouverture anticipée de crédits 2025
2131	Bâtiments publics	1 911 500 €	- 34 089,96 €	1 877 410,04 €	469 352,51 €	469 352,51 €
2151	Réseaux de voirie	175 000 €	- €	175 000,00 €	43 750,00 €	25 000,00 €
	Total	2 209 700 €		2 169 210,04 €	542 302,51 €	494 352,51 €

Chap. 23	Immobilisations corporelles	Vote BP 2024	DM 1.2.3.4.5	Vote BP 2024 + DM 1.2.3.4.5	25%	Proposition ouverture anticipée de crédits 2025
231	Immobilisations corporelles en cours	- €	137 000,00 €	137 000,00 €	34 250,00 €	34 250,00 €
	Total	0 €		137 000,00 €	34 250,00 €	34 250,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **Valide cette proposition d'ouverture anticipée de crédits**

2024.93

FINANCES : Prêt relais court terme – Subvention / FCTVA

Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, 2^{ème} adjointe

Vu l'avis de la commission finances du 27 novembre 2024

Dans le cadre des travaux de construction d'un restaurant scolaire et de l'aménagement de la place du 8 mai 1945, et pour faire face au décalage entre la réalisation de dépenses et la perception des subventions et du fonds de compensation de la TVA (FCTVA N+1), il convient de recourir à un emprunt de 300 000 €.

Une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires.

	AFL
Montant	300 000,00 €
Durée Maximale	3 ans
Taux	2,84%
Base de calcul des intérêts	Base Exact / 360
Mode d'amortissement	In Fine
Frais de dossier	- €
Total des intérêts au maximum	25 749,33 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Accepte** de recourir à un crédit relais auprès de AFL.
- ✓ **Approuve** les conditions financières du crédit exposées ci-dessus.
- ✓ **Prend** l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés,
- ✓ **Rembourse** le crédit relais dès la récupération des subventions et du FCTVA ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement au contrat,
- ✓ **Autorise** Madame le maire à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à

prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2024.94

RESSOURCES HUMAINES : Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances pour l'année 2025.

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, il est exposé que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de Marthod de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Les caractéristiques sont les suivantes pour les agents ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions :
avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,82 % de la masse salariale assurée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **ADHERE** au contrat d'assurance groupe précité
- ✓ **APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupe Relyens/CNP
- ✓ **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025

Il est précisé que la commune bénéficie déjà de ce contrat qui aide à payer les agents en arrêt maladie en attendant le remboursement de l'assurance.

2024.95	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
---------	--

Rapporteur : Mme Elodie CHEVALLIER, conseillère municipale déléguée

Mme Elodie CHEVALLIER rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est proposé, pour le bon fonctionnement du service périscolaire, de recruter un agent contractuel de droit public afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les caractéristiques du poste sont les suivantes : agent du service périscolaire à temps non complet (annualisé ou entre 20h et 30h hebdomadaire) avec comme grade de référence celui d'adjoint technique, pour une période allant du 1^{er} janvier au 04 juillet 2025 et une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi.

Il est précisé que la présente délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les crédits sont inscrits au budget principal au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent périscolaire (cantine, garderie, entretien) suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à compter du 4 novembre 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.**
- ✓ **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

2024.96	RESSOURCES HUMAINES : Rectification sur la délibération 2024.73 portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
---------	--

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

VU l'article L. 332-23 1° Du code général de la fonction publique,

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est proposé, pour le bon fonctionnement du service périscolaire, de recruter un agent contractuel de droit public afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les caractéristiques du poste sont les suivantes : agent du service périscolaire à temps non complet (annualisé ou entre 27h et 34h hebdomadaire), avec comme grade de référence celui

d'adjoint technique, pour une période allant du 4 novembre 2024 au 04 juillet 2025 et une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi.

Il est précisé que la présente délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE la modification de la délibération 2024.73 portant création d'un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité.**

2024.97	RESSOURCES HUMAINES : Régularisation de modification de temps de travail
----------------	---

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Mme Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet afin de pallier aux besoins du service périscolaire et notamment la nécessité d'effectuer des ménages et la plonge.

Après avoir entendu Mme Le Maire dans ses explications,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE de la suppression, à compter du 02 septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet de 22h45min d'adjoint technique territorial**
- ✓ **DÉCIDE de la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 25h20min d'adjoint technique territorial**
- ✓ **INSCRIT au budget les crédits correspondants**

2024.98	INTERCOMMUNALITÉ : Refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Prise d'effet le 1^{er} janvier 2025
----------------	---

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1^{er} janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la CA Arlysère.

Les compétences obligatoires exercées par la CA Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, cet article ne fait plus référence à la distinction entre compétences optionnelles et facultatives. Ces compétences non obligatoires sont donc des compétences que la CA Arlysère continue d'exercer, à titre supplémentaire, sauf s'il en est décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi engagement et proximité et relative à la procédure de restitution de compétences.

A la création de la CA Arlysère, l'orientation a été prise de conserver autant que possible l'ensemble des compétences jusqu'alors portées par les 4 Communautés de communes. Concernant certaines compétences supplémentaires, il s'avère toutefois nécessaire d'en préciser leur pourtour, voire d'acter de la restitution de certaines compétences ou partie de compétence lorsque le portage de ces dernières à l'échelle communautaire s'avère inadéquate. Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait sa modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires et supplémentaires portées par l'Agglomération

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1^{er} janvier 2025 selon le projet joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE la modification statutaire de la CA Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe effet au 1^{er} janvier 2025 ;**
- ✓ **DEMANDE à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère.**

A la question de Mr Michel PLANTIER concernant les compétences supplémentaires de la Communauté d'Agglomération d'Arlysère, Mme Le Maire explique qu'il n'y en a pas, le but de la refonte est d'acter la répartition des compétences entre les communes et la communauté d'Agglomération Arlysère.

2024.99

INTERCOMMUNALITÉ : Gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux – Approbation du projet de convention

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Vu l'avis de la commission qualité de vie du 28 novembre 2024

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur, à l'exception des logements dont la gestion en stock peut être conservée.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Cette réforme est codifiée dans les articles L441-1 et R.441-5, et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Il indique qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département ; sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné.

Par délibération n° 20 du 14 septembre 2023, le conseil communautaire ARLYSERE validait le projet de charte partenariale visant à déterminer les modalités d'exercice de la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux sur le Département de la Savoie.

En référence à la charte établie et signée par Arlysère le 28 septembre 2023, une convention type de réservation de logements a été élaborée sera utilisée pour contractualiser les droits entre chaque bailleur ayant des logements sur le territoire Arlysère, l'EPCI et les communes.

Par délibération n°08 du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention type à mettre en place avec chaque bailleur et commune pour la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux.

Ce document permettra de confirmer le niveau de droits de réservation sur les opérations financées et/ou garanties dans le cadre du règlement d'intervention applicable sur la période, et d'en préciser l'échéance.

Les opérations concernées seront recensées dans une annexe qui sera validée par les parties.

Concernant le contingent de réservation d'ARLYSERE, au titre des garanties d'emprunt ou des opérations financées, la communauté d'agglomération souhaite confier la gestion du contingent de réservation aux communes.

Aussi, la convention à intervenir avec chaque bailleur et les communes, comportera une annexe personnalisée pour chaque commune accueillant un parc social sur le territoire.

Si en cours d'année, l'agglomération souhaite bénéficier d'un ou plusieurs de ses droits afin de répondre à une ou des situations de logement dont elle a été saisie, elle s'adressera à la commune qui devra y répondre, dans la limite du nombre de droits rétrocédés.

S'agissant du contingent de réservation de la commune, il est proposé le mode de gestion :

- Déléguée au bailleur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **CONFIRME** avoir reçu copie de la charte partenariale visée ci-dessus
- ✓ **ACCEPTE** les termes de la présente convention et de l'annexe chiffrée s'y rattachant
- ✓ **DONNE** son accord sur la gestion du contingent de réservation de la communauté d'agglomération ARLYSERE, aux conditions susmentionnées ;
- ✓ **INDIQUE** le choix de la commune quant au mode de gestion de son contingent de réservation :
 - déléguée au bailleur
- ✓ **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer la convention et annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier

2024.100

INTERCOMMUNALITÉ : RPQS ARLYSERE 2024(Eau, Assainissement, collecte et évacuation des ordures ménagères)

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères de la CA Arlysère** a été présenté au Conseil Communautaire du 26 septembre 2024.

Ce document est téléchargeable sur le site internet : www.arlyserre.fr – Rubrique : Rapport d'activités : <https://www.arlyserre.fr/la-communaute-dagglomeration-arlyserre/documents-officiels/rapports-dactivite/>

Conformément aux articles D.2224-1 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels **sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, de l'eau potable et les rapports des concessionnaires et prestataires des services Eau et Assainissement** ont été présentés au **Conseil Communautaire** du 26 septembre 2024.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet : www.arlyserre.fr – Rubrique : Rapport d'activités : <https://www.smart-agglo-arlyserre.fr/publications/publications-officielles-rapports-d-activites>

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports

Mme Le Maire remercie les élus pour leur présence.
La séance prend fin à vingt heure et trente-trois minutes.

Mme le Maire,
Virginie VERNAZ

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a long horizontal stroke.